

# RÈGLEMENT

## SUBVENTION COMMUNALE POUR LA RÉNOVATION DE FAÇADES D'IMMEUBLES DU CENTRE-BOURG



*Sillé le Guillaume*

### 1. Objet

---

La mairie de Sillé-le-Guillaume propose une subvention pour la rénovation des façades d'immeubles du centre-bourg, afin d'encourager les particuliers à réaliser des travaux pour valoriser leur bien, améliorer l'image du centre-bourg et son attractivité.

Cette action est proposée pour l'année 2016 et pourra être renouvelée annuellement par décision du conseil municipal.

### 2. Bénéficiaires

---

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

### 3. Bâtiments éligibles

---

Pourront faire l'objet de la subvention les bâtiments à usage d'habitation, garages, remises, annexes, granges de plus de trente ans, situés dans le centre-bourg, dont le périmètre est défini sur la carte en annexe.

Sont éligibles les travaux portant sur les façades (prioritairement) et les pignons visibles du domaine public. Pour les façades et/ou pignons partiellement visibles, seule la surface visible est incluse dans l'assiette des travaux éligibles.

Une même unité foncière ne pourra recevoir une nouvelle aide communale avant un délai de 4 ans suivant la date d'attribution de la dernière subvention.

### 4. Travaux éligibles

---

Sont inclus dans l'assiette des travaux éligibles :

- l'enduit ou la peinture de la totalité des façades et pignons ;
- le nettoyage et la protection des encadrements de baies en pierre
- la protection et la réfection des décors de la façade
- la peinture des menuiseries, des volets, des portes de garage et des garde-corps (en plus du ravalement de la façade)
- la pose de nouvelles menuiseries, lorsqu'elle contribue à l'amélioration de la façade (exemples : suppression de volets roulants apparents ou remplacement de menuiseries en PVC blanc, ...)

Ne sont pas subventionnés :

- les travaux de simple nettoyage
- les travaux concernant des façades ou pignons non visibles du domaine public
- la peinture des murs de clôture, portails
- la réfection de la zinguerie et des toitures.

Cette subvention ayant pour objectif la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, la mairie peut conditionner son octroi à l'emploi de matériaux spécifiques et/ou des modalités d'exécution particulières et/ou au maintien et à la restauration d'éléments de la façade, permettant de respecter le caractère traditionnel du secteur et/ou du bâtiment. L'avis des Architectes des Bâtiments de France pourra être demandé.

Cette subvention peut se cumuler avec d'autres financements (Fondation du Patrimoine, ANAH, etc.).

### 5. Dossier de demande

---

La demande de subvention doit impérativement être déposée en mairie. Elle doit comprendre :

- le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur (à télécharger sur le site internet de la commune ou à retirer en mairie)

- les devis détaillés des travaux par une entreprise, précisant la surface visible du domaine public et le coût des travaux correspondant à cette surface
- le récépissé de dépôt de la déclaration préalable de travaux
- l'attestation de non commencement des travaux signée
- les photos de toutes les façades visibles depuis la (les) rue(s)

Toute demande formulée après commencement des travaux sera déclarée irrecevable.

## **6. Modalités d'attribution**

---

Les dossiers de demande de subvention complets seront examinés par la commission « urbanisme » et les services de la mairie, qui décideront d'octroyer ou non la subvention.

La notification de la décision interviendra par voie postale dans les deux mois qui suivent le dépôt du dossier complet.

## **7. Montant de la subvention**

---

La subvention communale, sous condition du respect des différents critères définis dans ce présent règlement, correspondra à 25% d'un montant hors taxes de travaux plafonnés à 10 000€ HT avec un minimum de 3 000 €HT. Cette aide pourra être fractionnée et consommée en deux fois maximum, dans un délai de quatre ans.

La décision d'octroi de la subvention sera limitée au budget alloué annuellement à cette action par le conseil municipal.

## **8. Période de validité de la subvention**

---

Le propriétaire dispose d'un délai de douze mois pour la réalisation des travaux, à compter de la notification d'attribution de la subvention. À échéance, la commission « urbanisme » annulera de plein droit l'attribution. Le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour être validé.

## **9. Réalisation des travaux**

---

Avant tout commencement de travaux, le demandeur devra être en possession de l'autorisation d'urbanisme liée aux travaux à réaliser (Déclaration préalable ou Permis de construire) et de la notification du montant de la subvention. À défaut du respect de cette condition, la subvention ne pourra être versée.

Les travaux déclarés devront être entièrement réalisés. Seuls les travaux réalisés par des entreprises peuvent être subventionnés.

## **10. Liquidation et versement de la subvention**

---

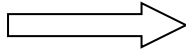
Le versement de la subvention se fera sur présentation :

- du courrier de demande de paiement
- de la (les) facture(s) acquittée(s) portant la mention « payée » ; le cachet de l'entreprise et la date de paiement
- des photos du bâtiment rénové
- du RIB du bénéficiaire de la subvention
- le cas échéant, d'une attestation de la Fondation du Patrimoine du montant de sa participation

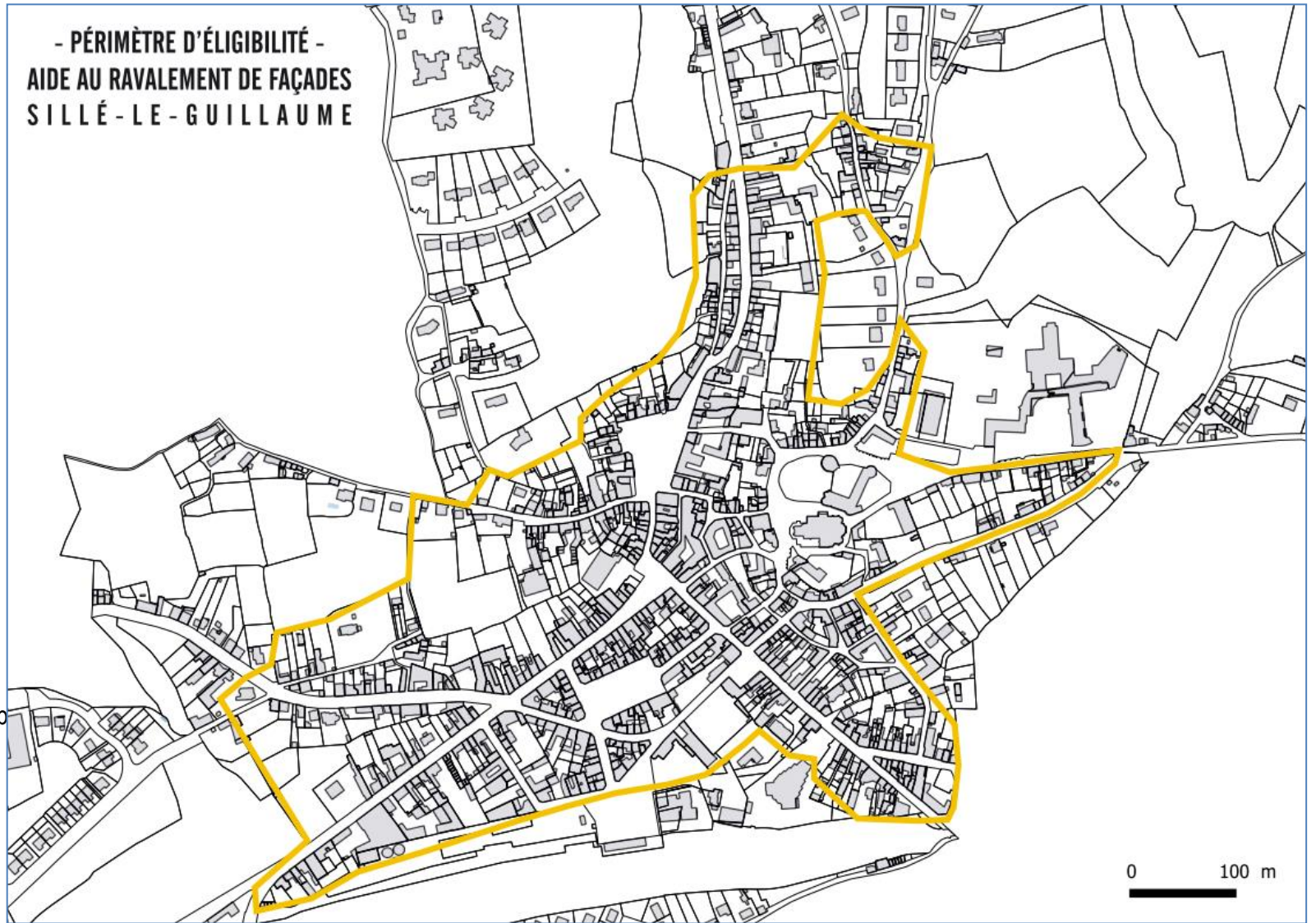
Le montant définitif de la subvention versée ne peut excéder la somme accordée par la commission d'attribution. Il peut en revanche être minoré si le montant des factures est inférieur aux devis initiaux ou si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif d'origine accepté. En cas de non-respect, le dossier est soumis une seconde fois à la commission « urbanisme » qui peut statuer sur une minoration ou un retrait total des subventions accordées.

*Le présent Règlement a été adopté en séance de conseil municipal le 29/08/2016*

ANNEXE 1 : périmètre d'éligibilité



**- PÉRIMÈTRE D'ÉLIGIBILITÉ -  
AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES  
SILLÉ - LE - GUILLAUME**



ANNEXE 2 : Synoptique des modalités d'attrib

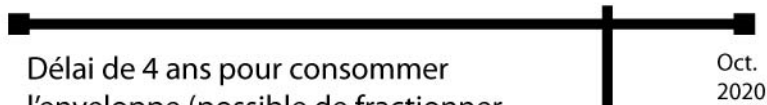


ATTRIBUTION DE L'AIDE

Oct. 2016      Oct. 2017



Délai de 1 an après la notification pour commencer les travaux



Délai de 4 ans pour consommer l'enveloppe (possible de fractionner en deux tranches)

Seconde tranche



Possibilité de faire une nouvelle demande d'aide